

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-200033413-20150209-dél20150209_167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2015

Notification : 18/02/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Lundi 9 février 2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



OBJET :

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

EXPOSE DES MOTIFS

Lorsque le budget primitif n'est pas encore voté, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En matière d'investissement, le Président ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de cette section qu'après y avoir préalablement été autorisé par le conseil communautaire et dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente.

C'est le sens de la présente délibération qui vise à autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Président à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2014, les dépenses d'investissement et ce dans le but de ne pas retarder le démarrage des opérations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,
Vu les instructions budgétaires et comptables M 14
Vu le budget communautaire,
Considérant, que le budget primitif 2015 sera voté le 31 mars 2015,
Considérant, qu'il convient de permettre l'engagement des opérations d'investissement dès le début de l'année 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE DÉCIDE,

Article 1^{er} : Autorise le Président à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2014, les dépenses de la section d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2015 et ce suivant l'état suivant.

Chapitre Article	Libellé	Crédits votés en 2014	Limite des 25 %	Montant autorisé par le Conseil communautaire
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	149 000	37 250	37 250
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	65 000	16 250	16 250
Article 2184	Mobilier	59 000	14 750	14 750
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	25 000	6 250	6 250
Chapitre 23	Immobilisations en cours	379 796	94 949	94949
Article 2314	Construction sur sol d'autrui	379 796	94 949	94 949

Article 2 : Précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement inscrits au budget primitif 2015 aux chapitres et articles concernés.

Président de la Communauté
d'agglomération Seine-Amont

